



LA CLISSE PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

4-1

Plan de zonage
Dossier d'approbation
Conseil Municipal du 22 mai 2018

Vu pour être annexé à la délibération du 22 mai 2018, le Maire

GHECO Urbanistes
Carole Jaffré, chargée d'étude
Date : 30 avril 2018
Echelle: 1/5 000e
Plan d'ensemble

- Limite de zonage
- Emplacement réservé à des voies, espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts
- Espaces Boisés Classés (art. L.130-1 du C.U.)
- Espace Vert Protégé (art.L. 123-1-5-III.2° du C.U.)
- Haie à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
- Mail à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
- Arbre remarquable à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
- Immeuble intéressant à protéger (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
- Détail architectural (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
- Liaison douce à maintenir, renforcer ou créer
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art.L.123-1-5-II-6° du C.U.)
- Marge de recul à respecter (art. L111-1-4 du C.U. et art. 6 du règlement)
- Cave identifiée
- Mouvement de terrain risque faible (carières souterraines abandonnées)
- Zone de passage d'eau, d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Zone inondée par des crues exceptionnelles
- Zone inondée par des crues fréquentes
- Nouvelle construction (en cours ou PC accepté)

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement du parc	commune	7 156 m ²
2	Création d'une liaison douce de 4m de large	commune	2 713 m ²
3	Extension du cimetière	commune	1 602 m ²
4	Création d'une liaison douce de 5m de large	commune	643 m ²
5	Aménagement d'un dispositif de gestion du pluvial	commune	350 m ²

